



Arrêté municipal n° 2025-V-80

portant modification de la circulation  
rue Georges Clémenceau et rue du Pont aux Chèvres – RD 25  
*Création de chicanes*

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par ATLANROUTE SAS le 31 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des chicanes,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 : Du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2025 :

• la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits.

Sur :

• la RD 25 -au niveau du 87, rue Georges Clémenceau,  
-au niveau du 8, rue du Pont aux Chèvres,  
-au niveau du 86, rue du Pont aux Chèvres.

Mise en place de déviations : voir plans annexés :

-PL : D938T, D68, D20, D25 et D25B.

-VL : déviation par :

-la rue de la Touchantée – VC 12,  
- le chemin d'exploitation n°30 et 31 de la Culée, appartenant à l'Association Foncière,  
-le chemin d'exploitation n°33 de la Cavac, appartenant à l'Association Foncière,  
-le chemin rural n°16, chemin de la CAVAC.

#### ARTICLE 2 :

• Pour les livraisons, l'accès au centre bourg, en provenance de Fontenay-Le-Comte pourra se faire ; demi-tour sur la place de l'église ou la place du 8 mai. *Pas d'accès par le côté Marquiserie – Port Vieux.*

• Les riverains et les véhicules de secours pourront circuler.

• La collecte des poubelles du jeudi après-midi devra être laissée libre.

• Le passage des bus du transport scolaire devra s'effectuer, les matins, soirs, ainsi que le mercredi midi.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

---

Mairie de VIX

71 rue Georges Clemenceau – 85770 VIX  
Tél 02 51 00 62 24 - [contact-mairie@vix.fr](mailto:contact-mairie@vix.fr)



Arrêté municipal n° **2025-V-80**

portant modification de la circulation  
rue Georges Clémenceau et rue du Pont aux Chèvres – RD 25  
*Création de chicanes*

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ATLANROUTE SAS**.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 27 novembre 2025  
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,

P/Le Maire  
L'adjoint délégué  
**Dominique GUERIN**

